

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2017

ORIENTATION ET RÉUSSITE DES ÉTUDIANTS - (N° 391)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AC27

présenté par

Mme Pau-Langevin, Mme Biémouret, M. Juanico, Mme Manin, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Batho, Mme Battistel, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Dussopt, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Le Foll, M. Letchimy, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Pupponi, Mme Rabault, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe et M. Vallaud

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 14 par les mots suivants :

« , ainsi que les étudiants ou élèves mentionnés à l'article L. 381-8 du code de la sécurité sociale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aujourd'hui, quatre catégories d'étudiants ou élèves sont exonérés de la cotisation étudiante de 217 €, à savoir les boursiers, les étudiants âgés de moins de 20 ans, ceux qui exercent une activité professionnelle ou sont mariés à un conjoint ou lié par un PACS à un partenaire exerçant une activité professionnelle ainsi que les étudiants réfugiés ou demandeurs d'asile sous conditions.

Avec votre réforme plus qu'une seule de ces catégories est exonérée de la contribution unique que vous créez à savoir les étudiants ou élèves boursiers.

Les étudiants de moins de 20 ans, ou travailleurs ou encore réfugiés ou demandeur d'asile vont devoir payer cette contribution. C'est un recul inacceptable ! Un jeune de 18 ans va devoir payer 20 € par an alors qu'il ne payait pas avant. Vous répondez que c'est un effort auquel il peut consentir sauf que d'une part, votre étude d'impact passe sous silence ces conséquences, en préférant ne relever la situation que des gagnants de votre réforme et d'autre part, vous ne cessez de demander des petits efforts à la jeunesse. Je pense évidemment à la baisse de 5 € des APL.

C'est pourquoi nous proposons d'exonérer les publics qui le sont aujourd'hui du paiement de votre contribution unique.